

MAIRIE DE GREZILLAC – 33420

ARRETE Portant Réglementation de la Circulation Rue du Mascaret 33420 GREZILLAC

N° 2023-15

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de Fouilles, terrassement BT sous trottoir pour raccordement Immo Associés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 30 mai 2023 et jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Interdiction de stationner,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à 30 km/h

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Société ETPM Gironde ainsi que toutes les modalités et prestations nécessaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par la Société ETPM Gironde.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le Maire de GREZILLAC,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grézillac, le 05 mai 2023

Le Maire,



Claude NOMPEIX